



Rupture intérim possible ?

Par **Estelle38**, le **20/09/2015** à **13:06**

Bonjour,

Je suis en intérim depuis le 14.07.2014 et la fin de ma mission est fixée au 31.12.2015.
(intérim = CDD ?)

Ma première question est la suivante :

Comment quitter mon intérim sans perdre mes allocations chômage ni ma prime de précarité ?

Deuxième question:

Si je quitte mon intérim pour un CDI dans une autre entreprise utilisatrice sachant qu'il y a une période d'essai à ce CDI, est-ce qu'au cours de ma période d'essai à ce nouveau poste si cela ne me convient pas est-ce que je peux mettre fin et est-ce que je peux perdre mes mois travaillés en intérim et donc mes allocations chômage ?

Comment dois-je procéder ? merci pour vos réponses.

Cdl't

Par **P.M.**, le **20/09/2015** à **16:13**

Bonjour,

Si vous arrivez au terme du contrat de mission et même si vous refusez une proposition en CDI de l'entreprise utilisatrice, vous ouvrirez des droits à indemnisation par Pôle emploi, en revanche, normalement, vous ne percevrez pas l'Indemnité de Fin de Mission, si l'on ne vous propose pas d'embauche en CDI, vous percevrez les deux...

Si vous rompez le contrat de mission pour embauche en CDI que vous pouvez justifier, en respectant le préavis de 2 semaines, vous n'avez normalement pas le droit non plus à l'IFM...

Sous réserve de confirmation par Pôle Emploi, si vous rompez le contrat de mission et qu'ensuite vous rompez la période d'essai du CDI, cela ne vous ouvrira pas droit à indemnisation par Pôle Emploi avant d'avoir travaillé 3 mois sans être à l'initiative de la rupture en une ou plusieurs fois...

Par **Estelle38**, le **20/09/2015** à **16:41**

Bonjour,

Merci pour ces informations, mais si j'accepte un CDI ailleurs et que cela me convienne pas...cela veut dire que mes 16 mois que j'aurais fait en intérim(cdd) passent donc à la trappe? et je n'ai aucun droit aux allocations chômage pour ces mois d'intérim si je comprends bien ?

Merci
Cdlt

Par **P.M.**, le **20/09/2015** à **17:43**

Il ne passeraient pas à la trappe puisqu'il en serait tenu compte après 3 mois de travail sans que vous soyez à l'initiative de la rupture...
Je rappelle que l'indemnisation est réservée aux salariés involontairement privés d'emploi...